

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-344

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Cordier, M. Taite,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand et Mme Minard

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	40 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	40 000 000
<b>TOTAUX</b>	40 000 000	40 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir le financement des Colos apprenantes, supprimé dans le PLF 2026, alors que ce dispositif a démontré son efficacité éducative et sociale depuis sa création en 2020.

Dans un contexte de crise sociale, économique et ses effets délétères sur la population (augmentation de la délinquance, violences physiques et morales, violences intrafamiliales, atteintes sur les personnes...), cette suppression est injustifiée et incohérente.

Elle entre en contradiction avec les engagements de la France au titre de l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui reconnaît le droit de chaque enfant au repos, aux loisirs et aux vacances.

Elle intervient alors que la santé mentale est Grande Cause nationale 2025, et que les jeunes souffrent d'un isolement croissant, comme le souligne le rapport 2024 du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA).

En France, 1 enfant sur 3 ne part pas en vacances.

Cet amendement propose maintenir le dispositif "colo apprenantes". Pour ce faire l'action 02 du programme 163 est abondée de 37 millions d'euros et les crédits sont prélevés sur l'action 02 du programme 385.